



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
PRÉFECTURE DE LA RÉGION

ARRETE PREFECTORAL
RÉGIONAL
en date du 20-12-88
enregistré le 20-12-88
sous le numéro 88-261

Le préfet

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

20 DEC. 1988

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques des parties subsistantes
des fortifications urbaines de DUN-SUR-AURON (Cher)

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue, en sa séance du 22 juin 1988;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les parties subsistantes des fortifications urbaines de DUN-SUR-AURON (Cher) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur intérêt historique et de leur qualité architecturale ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes des anciennes fortifications urbaines de DUN-SUR-AURON (Cher) :

- les vestiges de la Grosse Tour, non cadastrés, domaine public appartenant à la commune de DUN-SUR-AURON,

- les trois tours d'enceinte, anciennement dénommées tour de la Meusnerye, tour du Bergier, et tour Colin et figurant au cadastre section AY, respectivement parcelles numéros 156, 157 et 158,

- les courtines figurant au cadastre section AY, parcelles numéros 155, 159 et celle reliant la Grosse Tour à la tour Colin, non cadastrée, domaine public appartenant à la commune de DUN-SUR-AURON (Cher),

- les façades et les toitures de l'ancien logis figurant au cadastre section AY, parcelle 154, appartenant à la commune de DUN-SUR-AURON (Cher) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 . - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 . - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le **20 DEC. 1988**

Le Préfet de région



PAUL BERNARD

